

**Caisses de pensions Novartis**

Bâle, 30 août 2024

Aux Assuré(e)s de la Caisse de Pensions Novartis 1 et 2

## Élections 2024 au Conseil de Fondation

Chère Madame, Cher Monsieur,

Le mandat du Conseil de Fondation de la *Caisse de Pensions Novartis 1*, ainsi que le mandat intérimaire du Conseil de Fondation de la *Caisse de Pensions Novartis 2*, arrive à échéance le 31 décembre 2024. C'est pourquoi des nouvelles élections doivent avoir lieu au cours du 4<sup>e</sup> trimestre 2024.

Lors de leurs réunions du 19 juin, les deux Conseils de Fondation ont fixé la date de ces élections au

**11 décembre 2024.**

Pour la fonction d'administrateur du bureau électoral conjoint on a désigné *Sarah Bardouille*.

Ont droit de vote les assurés actifs dont le lieu de travail est en Suisse. Sont éligibles comme conseillers de fondation, ou en tant que suppléants, les assurés actifs de chaque Caisse de Pensions dont le lieu de travail est en Suisse, à l'exception des collaborateurs de l'organe de gestion. Les organisations du personnel, groupes d'intérêts et collaborateurs éligibles proposent au moins 14 candidats pour la *Caisse de Pensions Novartis 1* et au moins 4 candidats pour la *Caisse de Pensions Novartis 2*. Pour chaque candidat, 20 signatures d'électeurs sont requises.

Afin de respecter les délais prévus, les candidatures doivent être déposées au plus tard le

**Lundi, 30 septembre 2024**

auprès du bureau électoral WSJ-791.4.14. Chaque candidature doit comporter les éléments suivants :

- **Candidat(e) :** nom, prénom, n° de personnel, indication du site, adresse interne.
- **Signataires :** nom, prénom, n° de personnel.

Le vote est secret et se déroule par voie électronique au moyen du vote électronique. Il porte sur un mandat allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028. Le nombre de voix obtenues détermine, par ordre décroissant, quels candidats occuperont les sept (*CP1*) respectivement deux (*CP2*) sièges de conseillers de fondation et quels candidats sont élus en qualité de suppléants, également au nombre de sept (resp. deux). En cas d'égalité des voix, on procédera à un tirage au sort.

Nous vous remercions d'avance de votre collaboration au bon déroulement de ces élections.

Meilleures salutations

M. Armellini

M. Moser